



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Interdépartementale des Alpes du sud**

Digne-les-Bains, le 13 février 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n°2025-044-005**

**Changement d'exploitant de l'autorisation d'exploiter  
une carrière alluvionnaire exploitée par la Société NEXSTONE,  
sur la commune de Valensole au lieu dit « Ile-du-Chat »**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le livre V du Code de l'environnement, notamment les articles L.181-5, L.181-15, L.516-1 et R.181-47 et suivants ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2021-102-006 du 12 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant n°2021-313-008 du 9 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-355-003 du 21 décembre 2023 ;
- VU** le dossier de Porter à Connaissance de l'exploitant CMSE au bénéfice de NEXSTONE daté du 17 septembre 2024 et complété le 15 janvier 2025, reçu le 16 janvier 2025 concernant la demande de changement d'exploitant de la carrière « Ile-du-Chat » sur le territoire de la commune de Valensole ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 25 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Société NEXSTONE a apporté dans son dossier de demande de changement d'exploitant tous les éléments requis démontrant qu'elle dispose des capacités techniques et financières et que de ce fait rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière sise au lieu dit « Ile-du-Chat » sur le territoire de la commune de Valensole ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n° 2021-102-006 du 12 avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant n°2021-313-008 du 9 novembre 2021 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-355-003 du 21 décembre 2023 doit être modifié pour prendre en compte le changement d'exploitant sur ses dispositions et prescriptions ;

**APRÈS** communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Champs d'application**

La Société **NEXSTONE** (SIREN 537 433 187) dont le siège social est situé 1 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière implantée au lieu dit « Ile-du-Chat » sur le territoire de la commune Valensole en lieu et place, dans un premier temps de la Société CMSE (SIREN 344 843 859), puis de la société CMGO, dans le strict respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2021-102-006 du 12 avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant n°2021-313-008 du 9 novembre 2021 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-355-003 du 21 décembre 2023.

### **Article 2 : Garantie Financière**

#### **2.1 Montant de la garantie financière**

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 205 108 €.

#### **2.2 Justification**

L'attestation de constitution de cette garantie financière sera adressée au Préfet et une copie sera adressée à l'Inspection de l'Environnement (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

#### **2.3 Actualisation et révision de la garantie financière**

Les modalités de révision ou de renouvellement de la garantie financière de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2021-102-006 du 12 avril 2021 restent applicables.

### **Article 3 : Application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA - 13002 Marseille) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 6 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de Forcalquier, le Maire de Valensole, le Directeur Régional de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

**Chloé DEMEULENAERE**

